

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Si l'ETUDIANT est mineur à la date de signature du présent engagement, il est représenté par son représentant légal

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

AU BENEFICE DE:

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE,
Etablissement Public à caractère Scientifique,
Culturel et Professionnel, ayant son siège : 1, rue
Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex, code
SIREN 192 512 150 003 63, APE 803Z, ci-après
désigné l'« UFC ».

L'UFC agissant au nom et pour le compte de son
Unité de Promotion, de Formation et de Recherche
des Sports,

Ci-après désignée l'UPFR des Sports

ATTENDU QUE:

L'ETUDIANT souhaite s'inscrire ou est inscrit au
sein de l'UPFR des Sports de l'UFC pour l'année
universitaire 2018-2019.

Dans le cadre de la préparation de ce diplôme,
l'ETUDIANT est amené à participer à des
enseignements impliquant la fixation de son image
et une utilisation postérieure de celle-ci par l'UFC

L'UFC souhaite :

- pouvoir fixer l'image et la voix de l'ETUDIANT
au cours des enseignements qu'il aura suivi au
cours de ses études ;

- pouvoir utiliser l'image et la voix de
l'ETUDIANT aux fins de la DESTINATION telle
que définie dans l'article 1 ci-après.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI
SUIT :

ARTICLE 1 : DEFINITION

DESTINATION : utilisation de l'IMAGE par
l'UFC dans le cadre des ENSEIGNEMENTS à des
fins pédagogiques, de formation et d'enseignement
uniquement et/ou dans le cadre de la
PROMOTION, à l'exclusion de toute autre
utilisation, notamment de nature commerciale.

La DESTINATION est précisée à l'article 3.

ENSEIGNEMENTS : l'ensemble des
enseignements (en formation initiale ou continue)
et autres activités pédagogiques et sportives,
obligatoires ou non, dispensées, à présent et à
venir, au sein de UPFR de l'UFC.

IMAGE : l'image et la voix de l'ETUDIANT
captées par l'UFC dans le cadre des
ENSEIGNEMENTS suivis par l'ETUDIANT au
cours de l'année universitaire 2018-2019.

PROMOTION : actions menées par l'UFC à des
fins de promotions de ses activités (journée portes
ouvertes...) par le biais de supports de
communication papier ou électronique

ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT
ENGAGEMENT

Le présent engagement a pour objet de fixer les
conditions et les modalités suivant lesquelles
l'ETUDIANT autorise l'UFC à fixer et à utiliser
son IMAGE dans les conditions précisées à
l'article 3.

ARTICLE 3 : AUTORISATION DE FIXATION
ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE

Par le présent engagement, l'ETUDIANT autorise
l'UFC :

- à fixer, à faire fixer, à reproduire et à faire
reproduire l'IMAGE, par tous moyens, sous toutes
formes et sur supports vidéographiques, télévisuels,
photographiques, informatiques, télématiques,
numériques, électroniques, papiers, en un nombre
illimité, aux fins de la DESTINATION

- à diffuser l'IMAGE reproduite sur les supports
précités dans le cadre strict de la DESTINATION,
à savoir par :

o exposition de l'IMAGE

o distribution de supports reproduisant
l'IMAGE

o mise en ligne de l'IMAGE sur le site
intranet et

internet de l'UFC

L'UFC s'interdit de diffuser l'IMAGE dans un
contexte volontairement dévalorisant pour
l'ETUDIANT au sens de la jurisprudence des
juridictions françaises.

ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE
DES OEUVRES INTEGRANT L'IMAGE

Les œuvres de l'esprit créées par des préposés de
l'UFC dans le cadre des ENSEIGNEMENTS
intégrant notamment l'IMAGE sont et seront la
seule propriété de l'UFC qui sera seule titulaire des
droits de propriété intellectuelle y afférent.
L'ETUDIANT n'acquiert aucun droit sur la
propriété intellectuelle desdites œuvres intégrant
son IMAGE du fait du présent engagement.

ARTICLE 5 : PORTEE DU PRESENT
ENGAGEMENT

Le présent engagement est accordé par
l'ETUDIANT à l'UFC à titre gratuit, non exclusif,
pour la France

ARTICLE 6 : DUREE

Le présent engagement entre en vigueur à compter
de sa date de signature par l'ETUDIANT et prend
effet rétroactivement à la date de début de l'année
universitaire 2018-2019 soit le 1/09/2018, pour une
durée de 10 ans.

A l'issue du présent engagement, l'UFC détruira
l'ensemble des supports reproduisant l'IMAGE
sans pouvoir en conserver de reproduction

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution
du présent engagement, l'UFC et l'ETUDIANT
s'efforceront de résoudre leur différend à
l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux
compétents seront saisis.

L'ETUDIANT

☐ Madame ☐ Monsieur

.....

Date :

Signature :

Le représentant légal de l'ETUDIANT mineur

☐ Madame ☐ Monsieur

.....

Date :

Signature :